



CLOISONS  
PARTENA®

# Bilan d'émissions de gaz à effet de serre CLOISONS PARTENA 2023

BEGES conformément à l'article L. 229-25  
du code de l'environnement

Etude réalisée par



Publication : Juillet 2024

# Bilan d'émissions de gaz à effet de serre réalisé à titre volontaire

## CLOISONS PARTENA 2023

La présentation de ce document constitue la restitution pour **la publication volontaire**, selon le format réglementaire du Bilan d'émissions GES, conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

Cette présentation reprend le tableau des émissions GES prévus par l'annexe 6 de Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre – version 5, utile à la publication du bilan sur la plate-forme informatique nationale des BEGES<sup>1</sup> en 2024).

### ☐ SOMMAIRE

1. Fiche d'identité
2. Tableau de déclaration
3. Informations complémentaires
4. Plan de transition
5. Présentation de l'organisation
6. Méthodologie
7. Coordonnées responsable
8. Informations sur la réalisation

### ☐ Fiche d'identité : Description de la personne morale

- SIREN principal\* <sup>2</sup> : 712053677
- Raison sociale\* : CLOISONS PARTENA
- Votre type de structure\* (Entreprise, Association, Collectivité, etc...) : Entreprise
- Code(s) NAF principal\* (format 1234A) : Cloisonnement - 4332B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie.
- Chiffre d'affaires en k€ : 15 mio €
- Nombre de salariés \* : 25
- Adresse : 11/15 chemin de crèvecoeur, 93200 ST DENIS
- Département\* : 93200
- Année de reporting\* : 2023
- Mode de consolidation (Opérationnel / Financier)\* : Opérationnel
- DPEF obligatoire (Oui/Non) : non
- Courriel du créateur du Bilan : [lagoutte@cloisons-partena.com](mailto:lagoutte@cloisons-partena.com)

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le bilan d'émissions de gaz à effet de serre réglementaire doit être publié sur une plate-forme informatique administrée par l'ADEME. Cette plate-forme est hébergée à l'adresse suivante [www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr)

<sup>2</sup> Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires pour la déclaration d'un BEGES réglementaire.

## □ Tableau de déclaration : Synthèse des émissions GES

### Identification des émissions indirectes significatives<sup>3</sup>

- Critère d'ampleur retenu (%) : 95
- Autres critères retenus
  - Niveau d'influence
  - Importance stratégique et vulnérabilités
  - Lignes directrices spécifiques au secteur
  - Sous-traitance
  - Engagement du personnel
- Justification des postes d'émissions indirects écartés : Aucun poste écarté

### Tableau de déclaration des émissions GES

Bilan GES CLOISONS PARTNENA			Emissions de GES				
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)
1. Emissions directes de GES	1.1	Emissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	0
	1.2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	47	0	0	0	47
	1.3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0
	1.4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0
	1.5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)					
		<b>Sous total</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>
2. Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2	0	0	0	2
	2.2	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	0	0	0	0	0
		<b>Sous total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
3. Emissions indirectes associées au transport	3.1	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0
	3.2	Transport de marchandise aval	70	0	0	0	70
	3.3	Déplacements domicile travail	15	0	0	0	15
	3.4	Transport des visiteurs et des clients	1	0	0	0	1
	3.5	Déplacements professionnels	1	0	0	0	1
		<b>Sous total</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>87</b>
4. Emissions indirectes associées aux produits achetés	4.1	Achats de biens	5 098	66	9	0	5 173
	4.2	Immobilisations de biens	10	0	0	0	10
	4.3	Gestion des déchets	46	0	0	0	46
	4.4	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0
	4.5	Achats de services	86	0	0	0	86
		<b>Sous total</b>	<b>5 240</b>	<b>66</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5 314</b>
5. Emissions indirectes associées aux produits vendus	5.1	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0
	5.2	Actifs en leasing aval	0	0	0	0	0
	5.3	Fin de vie des produits vendus	37	0	0	0	37
	5.4	Investissements	0	0	0	0	0
		<b>Sous total</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37</b>
6. Autres émissions indirectes	6.1	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0
		<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 412</b>	<b>66</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>5 487</b>

## □ Informations complémentaires

### Emissions évitées<sup>4</sup> : Non applicable

- Indiquez les émissions évitées que vous avez calculées :
- Part de l'énergie garantie d'origine et/ou renouvelable dans la consommation d'énergie (%) :

<sup>3</sup> La Personne Morale se fixe un seuil d'ampleur minimal à considérer. Ce seuil est exprimé en %. Il établit la proportion minimale des émissions indirectes du périmètre opérationnel à inclure dans le périmètre de déclaration. Le choix de ce seuil d'ampleur est établi librement par la Personne Morale. Néanmoins, étant donné qu'il doit permettre de prendre en compte l'ensemble des émissions indirectes significatives, sauf raison particulière justifiée, le seuil d'ampleur ne devra pas être inférieur à 80%.

<sup>4</sup> Les émissions évitées par une organisation concernent les réductions d'émissions réalisées par ses activités, produits et/ou services, lorsque ces réductions se réalisent en dehors de son périmètre d'activité. Elles sont évaluées au regard d'un scénario de référence. Pour chaque calcul d'émissions évitées, il convient d'expliquer la méthodologie employée, ce qui inclut en particulier la description du scénario de référence considéré. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 6 de la méthode réglementaire V5.

- Complément d'information sur les énergies garanties d'origine et/ou renouvelables :

## □ Plan de transition

### Volume de réduction attendu d'ici l'établissement du prochain Bilan GES<sup>5</sup>

- Émissions directes \* : 10tCO<sub>2</sub>e
- Émissions indirectes significatives \* : 711 tCO<sub>2</sub>e

### Objectifs

- Avez-vous fixé un objectif pour 2030 ? (Oui/Non) \* : Oui
- Avez-vous fixé un objectif pour 2050 ? (Oui/Non) \* : Oui

Objectifs à d'autres horizons temporels : 2025

### Description des actions et moyens \* :

L'objectif de CLOISONS PARTENA est de contribuer à la réduction des émissions, avec des niveaux de progrès de -4% en 2025, -25% en 2030, -54% en 2040 et -82% en 2050.

Cet engagement se traduit par des actions sur les sources d'émissions de l'entreprise.

- **Emissions directes**

#### Bâtiment

Un renouvellement d'équipement de rafraîchissement avec un fluide frigorigène bas carbone. Une surveillance des installations de chauffage et rafraîchissement est à conduire.

#### Mobilité

L'entreprise prévoit une modernisation progressive de son parc de véhicules, en privilégiant une classe de performance carbone plus avantageuse.

- **Emissions indirectes liée à l'énergie et aux autres émissions indirectes**

Les actions concernent la consommation d'électricité des locaux, les achats de produits et services, les achats de fonctionnement, les immobilisations et les déplacements. Le principal potentiel de progrès porte sur les achats de matières premières et de produits.

Globalement, sur la période 2024-2050, à activité équivalente, les actions de progrès doivent contribuer à une réduction des émissions de 4% en 2025, 25% en 2030 et 82% en 2050, soit respectivement 218tCO<sub>2</sub>e, 1 363 tCO<sub>2</sub>e et 4495tCO<sub>2</sub>e. En fonction des enseignements dans les trois prochaines années, de nouvelles actions et/ou l'approfondissement d'actions engagées permettront de rehausser le niveau d'ambition.

### Analyse des résultats obtenus et justification \*<sup>6</sup> :

---

<sup>5</sup> Conformément à loi LEC 2019, à partir du 9 novembre 2020, le plan d'actions du Bilan GES devient un plan de transition. Merci donc de faire figurer dans les champs texte ci-dessous l'ensemble des éléments attendus, à savoir : les actions et moyens envisagés jusqu'au prochain bilan et les volumes de réduction attendus pour les émissions de GES, les actions mises en œuvre et résultats obtenus depuis le bilan précédent, et en cas de non mise en œuvre des actions, les causes et la justification.

<sup>6</sup> La Personne Morale présente les résultats obtenus par la mise en oeuvre d'actions au cours des années suivant le bilan précédent. Cette présentation met en particulier en évidence la part de l'évolution du bilan qui résulte de ces actions et celle qui résulte d'autres facteurs, externes à l'action. L'analyse peut par exemple faire apparaître l'impact du volume d'activité de l'organisation, de l'évolution de la nature de ses activités, etc. En cas de non mise en oeuvre des actions prévues, la Personne Morale doit en exposer les causes de manière argumentée. Elle expose par exemple les causes économiques et financières, stratégiques, organisationnelles, et les justifie (perte de clients, modification de la stratégie d'approvisionnement en énergie, CLOISONS PARTENA – Beges 2023 – rev00

Il s'agit du premier bilan.

## □ Présentation de l'organisation

**Description de l'organisation :** L'entreprise exerce une activité dans le Cloisonnement - 4332B Travaux de menuiserie métallique et serrurerie. Retrouver plus d'informations le site internet : [www.cloisons-partena.com](http://www.cloisons-partena.com)

### **Politique de développement durable :**

La présentation de la politique de développement durable est accessible sur le site : [www.cloisons-partena.com/developpement-durable/](http://www.cloisons-partena.com/developpement-durable/)

## □ Méthodologie

### **Rapport<sup>7</sup>**

Le présent document constitue la synthèse du rapport. Une information sur le rapport ou le rapport complet peuvent-être demandés au responsable de ce bilan (cf ci-dessous).

### **Calcul des émissions \***

- Veuillez décrire ici la méthodologie utilisée, notamment les hypothèses qui ont servies à l'estimation du calcul de votre BEGES-R :
  - La méthode d'évaluation est celle volontaire, en cohérence avec la norme ISO 14064-1 relative à la quantification des GES des organisations. L'outil de calcul et les données environnementales utilisés sont ceux proposés par l'ABC, Bilan carbone ® V8.9.
  - Le périmètre de l'organisation pris en compte pour l'évaluation comprend l'activité du site de St-Denis (93).
  - Le périmètre opérationnel porte sur l'ensemble des activités, en prenant en compte les sources d'émissions directes et celles indirectes liées à l'électricité, et les autres émissions indirectes.
- Liste des facteurs d'émission (FE) et Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) utilisés \* : Les facteurs d'émissions sont ceux de la base carbone. Pour les achats de produits de construction, quelques données environnementales proviennent de la base Inies.

### **Incertitudes<sup>8</sup>**

L'incertitude évaluée avec l'outil bilan carbone est de 13%.

### **Sources \***

Veuillez indiquer quelles sont les sources de données utilisées pour le calcul de votre BEGES-R (factures énergétiques, questionnaire fournisseurs, ...).

Les sources de données sont de 3 types :

- Comptable (ex. : achats, immobilisation, etc.) ;

---

modification de la typologie des déplacements professionnels, etc.). Le cas échéant, la Personne Morale justifie également de la non atteinte des objectifs fixés lors du précédent bilan.

<sup>7</sup> • Veuillez indiquer au choix l'URL vers le rapport complet du BGES, ou téléverser le rapport complet du BEGES au format PDF  
Lien URL vers le rapport complet du BEGES. Rapport(s) PDF complet(s) - Formats acceptés : PDF - Taille maximum : 50Mo  
Vous pouvez téléverser jusqu'à 5 fichiers d'une taille de 50Mo maximum par fichier.

<sup>8</sup> Paramètre associé au résultat d'une quantification qui caractérise la dispersion des valeurs pouvant être raisonnablement imputées à la grandeur quantifiée. L'incertitude mesure donc l'écart possible entre la valeur allouée à la grandeur quantifiée et sa valeur réelle. Ajouter ici des éléments d'appréciation sur les incertitudes. Pour aller plus loin [https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/6\\_Uncertainty\\_FR.pdf](https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/gp/french/6_Uncertainty_FR.pdf)

- Quantité relevée (ex. : quantité de métaux)
- Modélisée (ex. perte de fluides annuelle moyenne)

### **Comparaison avec le précédent bilan<sup>9</sup>**

Il s'agit du premier Bilan GES.

### **Recalcul<sup>10</sup>**

Il s'agit du premier Bilan GES.

#### **□ Coordonnées du responsable**

- Responsable du suivi\* : Loic LAGOUTTE
- Fonction\* : Directeur général
- Tél\* : 01 55 84 01 00
- Email\* : llagoutte@cloisons-partena.com
- Adresse : 11/15 chemin de crèvecoeur, 93200 ST DENIS

#### **□ Information sur la réalisation**

Un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?\* (Oui/Non) : Non

Ce bilan d'émissions GES a été réalisé (en interne/par un bureau d'études) : Bureau d'études

Temps passé (j/H) : 12

Coût de l'étude (interne) (j/H) :

Coût de l'étude (externe) (€) : 10 000 €

Durée de l'étude (nombre de semaines) : 13 semaines

---

<sup>9</sup> Le bilan de l'année de reporting doit systématiquement être comparé au bilan de l'année de référence, sauf lors de la réalisation du 1er bilan pour laquelle l'année de référence et l'année de reporting peuvent être identiques. Il peut également être comparé au bilan précédent le cas échéant, afin de mettre en lumière les évolutions et les résultats obtenus. La comparaison doit se faire sur le résultat global et par catégorie. Les évolutions doivent faire l'objet d'un commentaire analytique.

<sup>10</sup> Le bilan d'émissions de GES sur l'année de référence doit être recalculé lorsque cela est nécessaire pour que la comparaison entre bilan de l'année de reporting et bilan de l'année de référence soit pertinente. Une telle situation se présente en cas de :

- changement du périmètre organisationnel,
- changement de méthode d'évaluation de certaines émissions de GES incluses dans le périmètre de déclaration,
- modification de la valeur d'un ou plusieurs facteurs d'émissions utilisés pour le calcul de bilan, à moins que cette évolution corresponde à une évolution réelle des émissions de GES unitaires associées au procédé visé. Notez ici les modifications effectuées sur votre/vos précédent(s) BEGES-R. Pour plus d'informations, se référer au chapitre 5.3.3 de la méthode réglementaire V5.